



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°IDF-019-2023-07

PUBLIÉ LE 11 JUILLET 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de l'Essonne /
IDF-2023-07-03-00038 - Arrêté 2023-DOS-AMBU-5 portant autorisation de
dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de
rattachement d'une structure dispensatrice (3 pages)

Page 3

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de l'Essonne

IDF-2023-07-03-00038

Arrêté 2023-DOS-AMBU-5 portant autorisation
de dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical pour un site de rattachement d'une
structure dispensatrice

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° 2023-DOS-AMBU-5

portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
- VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-017 en date du 8 mars 2022 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à Monsieur Julien GALLI, directeur de la délégation départementale de l'Essonne ;
- VU** le rapport d'instruction en date du 23 mai 2023 et sa conclusion définitive en date du 23 juin 2023 établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
- VU** l'avis défavorable du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 1^{er} juin 2023 ;

CONSIDÉRANT les engagements pris par la société ASTEN SANTE suite au rapport d'enquête du pharmacien inspecteur de santé publique, notamment :

- la mise en place d'une organisation rigoureuse du travail du pharmacien responsable du fait d'une activité sur 3 sites éloignés ;
- la mise en place d'une documentation qualité adaptée au fonctionnement du site de rattachement ;
- l'élaboration d'un plan de gestion des risques adapté au site de rattachement ;
- la transmission du devis pour la pose d'une VMC dans le local de nettoyage et maintenance ;
- la mise à jour de l'inscription de Madame FEUGERES DES FORTS auprès de la section D de l'Ordre des pharmaciens ;

CONSIDÉRANT l'organisation provisoire du fractionnement avec le site ASTEN SANTE de Rouen permettant d'attribuer le plus rapidement possible un réservoir patient à ce dernier.

ARRÊTE

ARTICLE 1 La société ASTEN SANTE dont le siège social est situé au 112, avenue Kléber à Paris 16^{ème} est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 3, rue Camille Decauville à TIGERY (91250) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2 L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Ile-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94), Val-d'Oise (95),
- Hauts-de-France : Oise (60), Aisne (02).
- Centre-Val-de-Loire : Eure et Loir (28), Loir et Cher (41), Loiret (45),
- Grand Est : Aube (10), Marne (51),
- Bourgogne Franche-Comté : Yonne (89).

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 3 Les locaux du site de rattachement d'une superficie totale de 563,4 m² sont répartis de la manière suivante :

- des locaux administratifs d'une superficie de 182,3 m² :
 - o au rez-de-chaussée :
 - un bureau d'accueil de 24,5 m² avec des sanitaires de 4,4 m ;
 - une salle de repos et restauration de 24,5 m² avec des sanitaires de 4,4 m² ;
 - o au 1^{er} étage : un open space et une salle de réunion de 124,5 m² ;
- des locaux techniques au rez-de-chaussée constitués d'un grand espace de 381,1 m² comprenant :
 - o un bureau cloisonné pour les gestionnaires de stock de 1,5 m² ;
 - o un espace de stockage comprenant une zone d'arrivée et départ des DM, bouteilles et cuves propres/pleines de 319,2 m² ;
 - o une zone de réception et départ cloisonnée des DM sales avec zone de quarantaine de 28,2 m² ;
 - o un module de désinfection et maintenance des DM de 22,2 m².

ARTICLE 4 Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale d'Ile-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 5 Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

ARTICLE 6 La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France.

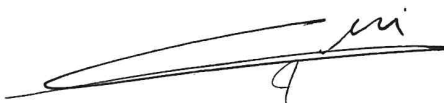
ARTICLE 7 Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8 La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Fait à Evry-Courcouronnes, le **03 JUL. 2023**

Pour la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé d'Île-de-France,
Le Directeur de la délégation départementale
de l'Essonne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Julien GALLI', written over a horizontal line.

Julien GALLI